

Question du Député Daniel Senesael au Ministre Philippe De Backer concernant l'accès aux services publics en ligne

Monsieur le Ministre

L'universalité de l'accès aux services publics est une des conditions essentielles de leur existence même dans un système démocratique. C'est afin de faciliter cet accès que nombre de services publics sont désormais accessibles en ligne, notamment via des mécanismes d'identification au moyen de la carte d'identité électronique.

Dans la période que nous traversons, les accès à distance sont encore encouragés et bon nombre de citoyens n'échangent plus avec les administrations fédérales que par cette voie. La nécessité de disposer d'un lecteur de cartes électroniques est donc devenu une condition quasi incontournable d'accès au service public.

Dans ce contexte, il me revient que les administrations ne fournissent par contre plus de tels lecteurs aux citoyens qui en font la demande, pas plus que la plupart des administrations locales d'ailleurs - ni gratuitement, ni contre redevance - et ce depuis la généralisation de la carte d'identité électronique. Les demandeurs sont renvoyés vers le marché, où de tels lecteurs se trouvent pour un prix allant d'une quinzaine à une trentaine d'euros. On peut donc dire que l'accès aux services publics en ligne est conditionnée au versement d'un montant à des opérateurs privés - ce qui ne manque pas de surprendre.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Est-il prévu de mettre à disposition du public de tels lecteurs de carte d'identité électronique? Si non, pourquoi?
2. À défaut, ne faut-il pas considérer que le service public, dont la dimension online est favorisée par de nombreuses politiques d'ailleurs plébiscitées par les usagers, est effectivement rendu moins universel dans son accès?
3. Quels sont les opérateurs présents sur le marché du lecteur de carte d'identité électronique?
4. Une estimation a-t-elle été faite du montant que représente ce marché de l'accès aux services publics en ligne pour les opérateurs privés?

MIJNHEER PHILIPPE DE BACKER
MINISTER VAN DIGITALE AGENDA, TELECOMMUNICATIE EN POST, BELAST
MET ADMINISTRATIEVE VEREENVOUDIGING, BESTRIJDING VAN DE SOCIALE
FRAUDE, PRIVACY EN NOORDZEE

Antwoord op de parlementaire vraag nr. 243, gesteld op 14 juli 2020 door Daniel Senesael, Volksvertegenwoordiger, gericht aan Mijnheer Philippe DE BACKER, Minister van Digitale agenda, Telecommunicatie en Post, belast met Administratieve vereenvoudiging, Bestrijding van de sociale fraude, Privacy en Noordzee.

Antwoord:

1.

Bij de uitreiking van de e - ID kaart wordt er door de overheid niet voorzien in de uitreiking van een digitale kaartlezer of andere eindapparatuur zoals computers om toegang te krijgen tot online overheidstoepassingen.

Een kaartlezer en eindapparatuur kan vrij eenvoudig en voor zeer beperkte kostprijs zelf aangeschaft worden op de privé markt door de houder van de e-ID kaart. Een aantal PC's beschikken trouwens standaard reeds over ingebouwde kaartlezers.

Een kaartlezer kan bovendien door elke houder van een e-ID kaart worden gebruikt. Zo kan men perfect de kaartlezer van een ander lid van het gezin, familie, kenniskring gebruiken, voor de e-ID kaart.

2.

Zowel door de privésector als door de overheid zijn er verschillende, vaak lokale initiatieven georganiseerd in het verleden en wellicht zijn er ook nu nog lopende initiatieven waarbij een e- ID kaartlezer wordt afgeleverd al dan niet tegen betaling.

Tal van gemeenten en steden stellen op publiek toegankelijke plaatsen - zoals bibliotheken - computers met kaartlezers ter beschikking, die vaak gratis kunnen gebruikt worden. Men kan bij de stad of gemeente informeren over de beschikbaarheid hiervan.

Naast de e-ID kaart zijn er ook andere digitale sleutels beschikbaar om aan te melden, zoals ITSME, en de varianten van een "One Time Password" in de vorm van TOTP, SMS-OTP en Email-OTP.

Op basis van deze elementen meen ik dat de toegankelijkheid van de overheid gegarandeerd is.

3.

Op dit ogenblik is er voldoende hoeveelheid aan kaartlezers en producenten aanwezig op de markt, zonder dat ik beschik over een volledig overzicht hiervan. Deze kaartlezers zijn immers niet onderworpen aan een voorafgaande goedkeuring of erkenning.

4.

Rekening houdende met de huidige markt is een gecentraliseerde aankoop en verspreiding door de overheid economisch niet verantwoord. Vandaag zijn er reeds 5,2 miljoen unieke gebruikers actief op het federale authenticatieplatform. Onze uitdaging blijft vooral het actief betrekken van de resterende burgers. Maar ik ben niet overtuigd dat de kostprijs van de kaartlezer hiervoor de bepalende factor is. De huidige kaartlezers zijn op de markt aanwezig aan prijzen vanaf 10€ en de alternatieve, vaak meer gebruiksvriendelijke digitale sleutels, zijn gratis.

**MONSIEUR PHILIPPE DE BACKER
MINISTRE DE L'AGENDA NUMERIQUE, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE
LA POSTE, CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE SOCIALE, DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DE
LA MER DU NORD**

Réponse à la question parlementaire n° 243, posée le 14 juillet 2020 par Daniel Senesael, Député, adressée à Monsieur Philippe DE BACKER, Ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord.

Réponse

1.

Lors de la délivrance de la carte d'identité électronique, les administrations ne fournissent pas de lecteur de cartes électroniques ou tout autre équipement terminal comme des ordinateurs pour avoir accès aux applications publiques en ligne.

Le titulaire de la carte d'identité électronique peut se procurer un lecteur de cartes ou un équipement terminal assez facilement sur le marché privé et ce, pour un coût très limité. Un certain nombre d'ordinateurs portables disposent d'ailleurs par défaut d'un lecteur de cartes intégré.

Sans oublier qu'un lecteur de cartes peut être utilisé par n'importe quel titulaire d'une carte d'identité électronique. Ainsi, il est tout à fait possible de se servir de celui d'un autre membre du ménage, de sa famille, de son cercle de connaissances.

2.

Diverses initiatives, souvent locales, ont été organisées par le passé tant par le secteur privé que public, et peut-être y en a-t-il encore d'autres en cours actuellement, permettant d'obtenir un lecteur de cartes électroniques à titre gratuit ou contre paiement.

Bon nombre de communes et de villes mettent à disposition, souvent gratuitement, des ordinateurs équipés d'un lecteur de cartes dans des lieux accessibles au public, comme des bibliothèques. L'on peut se renseigner sur cette disponibilité auprès de sa ville ou de sa commune.

Outre la carte d'identité électronique, il existe d'autres clés numériques pour s'identifier, comme ITSME et les variantes d'un mot de passe à usage unique (« One Time Password ») sous la forme de TOTP, SMS-OTP et Email-OTP.

Sur la base de ces éléments, je pense que l'accessibilité des services publics est garantie.

3.

Pour le moment, il y a suffisamment de lecteurs de cartes et de fabricants présents sur le marché, sans que j'en aie une vue d'ensemble complète. Ces lecteurs de cartes ne sont en effet pas soumis à une autorisation ou à un agrément préalable.

4.

Compte tenu du marché actuel, un achat et une distribution centralisés par les pouvoirs publics ne se justifient pas d'un point de vue économique. À l'heure actuelle, il y a déjà 5,2 millions d'utilisateurs uniques actifs sur la plateforme d'authentification fédérale. Notre défi reste d'impliquer activement les autres citoyens. Mais je ne suis pas convaincu que le coût du lecteur de cartes soit ici le facteur déterminant. On peut en effet actuellement se procurer des lecteurs de cartes à partir de 10 € et les clés numériques alternatives, souvent plus conviviales, sont gratuites.

DE MINISTER VAN DIGITALE AGENDA, TELECOMMUNICATIE EN POST, BELAST MET ADMINISTRATIEVE VEREENVOUDIGING, BESTRIJDING VAN DE SOCIALE FRAUDE, PRIVACY EN NOORDZEE,	LE MINISTRE DE L'AGENDA NUMERIQUE, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE, CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE, DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DE LA MER DU NORD
---	--

Philippe DE BACKER